

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0481**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 695, chemin de Bargassin et appartenant à M. et Mme François Gerhards

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0481**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 695, chemin de Bargassin et appartenant à M. et Mme François Gerhards**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Bargassin à Cailloux sur Fontaines consistant en la création d'un trottoir permettant de sécuriser la circulation des piétons, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 41 mètres carrés environ situées 695, chemin du Bargassin et appartenant à monsieur et madame François Gerhards.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AE 607 avant division et d'une parcelle cadastrée AE 608 qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait au prix de 20 € le mètre carré, soit 820 € pour 41 mètres carrés, biens libres de toute location ou occupation, les frais de document d'arpentage étant pris en charge par la Communauté urbaine.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants consécutifs au recouplement de parcelle :

- remplacement de la haie existante dans le cas où cette dernière serait endommagée par les travaux d'aménagement du trottoir ;

Ces travaux sont estimés à 1 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 820 €, d'une emprise totale de 41 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AE 607 et d'une parcelle cadastrée AE 608, situées 695, chemin du Bargassin à Cailloux sur Fontaines et appartenant à monsieur et madame François Gerhards, dans le cadre de l'aménagement de la rue du Bargassin consistant en la création d'un trottoir permettant de sécuriser la circulation des piétons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 820 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 1 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.